

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

Destinations	Abonnement 1 an		Abonnement 6 mois		ABONNEMENTS, ANNONCES ET AVIS DIVERS
	Ordinaire	Avion	Ordinaire	Avion	
Togo, France et autres pays d'expression française	2.000	4.000	1.150	2.150	Pour les abonnements, annonces et réclamations, s'adresser à l'EDITOGO B.P. 891 - Tél. 21-37-18 - 21-61-08 - FAX (228) 21-61-07 - LOME Les abonnements et annonces sont payables d'avance La ligne 80 frs Minimum 250 frs Chaque annonce répétée : moitié prix : Minimum 250 frs
Etranger	2.300	4.500	1.250	2.350	
Prix du Numéro par porteur ou par Poste :					
Togo, France et autres pays d'expression française	150 frs				
Etranger : Port en sus	200 frs				
Les numéros spéciaux	200 frs				

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION :

CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE — TEL : 21-27-01 — LOME

SOMMAIRE

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

Avis de demande d'immatriculation.....	1
Récépissés de déclaration d'associations.....	14
Avis de perte d'un titre foncier.....	27

(Le service du Journal Officiel décline toute responsabilité quant à la teneur des actes publiés sous cette rubrique).

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, es mains du conservateur soussigné, dans le délai de trois mois à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal civil de Lomé, Tsévié, Aného, Vogan, Atakpamé, Sokodé, Dapaong, Avé, Kara.

Suivant réquisition, n° 16821 déposée le 02 novembre 1994, M. Talaligie Kossi profession d'employé de bureau demeurant et domicilié à Lomé-Adidogomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la

forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 3 a 01 ca, situé à Lomé Aflao-Adidogomé, commune de Lomé, connu sous le nom de Awatamé et borné au nord par un lot non numéroté, au sud par une rue de 14 m, à l'est par le lot n° 1 et à l'ouest par un lot non numéroté.

Il déclare que ledit lot lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels

Suivant réquisition n° 16822 déposée le 02 novembre 1994 M. BOUAKA Kossi Pierrot profession d'entrepreneur, demeurant et domicilié à Lomé-Tokoin Tamé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 2 ha 51 a 82 ca, situé à Lomé-Agoényivé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Avékponou, et borné du nord par la propriété Dolah Kodjo, au sud par la collectivité Apédo Ewhan, à l'est et à l'ouest par la collectivité Dolah.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels actuels ou éventuel.

Suivant réquisition n° 16823 déposée le 03 novembre 1994 M. FETOR Kwasikuma profession d'administrateur civil demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatricu-

lation au Livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 00 ca, situé à Lomé-Klikamé, commune de Lomé, connu sous le nom de Klikamé, et borné du nord par le lot n° 55 au sud par le lot n° 53, à l'est par le lot n° 60 et à l'ouest par une rue en projet de 16 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 16824 déposée le 03 novembre 1994. M. DO-FRANCK Faako Fianyo profession de statisticien-Economiste, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 1 ha 19 a 11 ca situé à Mission-Tové, préfecture de Zio connu sous le nom de Tota et borné au nord par Bomana Kossi, au sud et à l'ouest par Adjoka Afolá, à l'est par Wotekpo Aziohé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 16825 déposée le 03 novembre 1994, M. DO-FRANCK Faako Fianyo profession de statisticien-Economiste demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 13 a 74 ca situé à Mission-Tové, préfecture de Zio connu sous le nom de Tota et borné au nord par la route menant à l'Eglise (14 m), au sud et à l'est par Wotekpo Aziohé, à l'ouest par Adjoka Afolá Ayawo.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 16826 déposée le 03 novembre 1994 M. KOUÉVIDJIN Assenku Messan, profession de conseiller d'orientation, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 54 a 67ca situé à Lomé-Aflao, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Yokoé Agblégan et borné au nord par Fozoe Komlan, au sud et à l'est par Sovon Kossi, à l'ouest par Amouzou Sodja et Gbadago Kokouvi.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 16827 déposée le 03 novembre 1994 M. KOUÉVIDJIN Assenku Messan, profession de conseiller d'orientation, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble rural non bâti consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 20 a 94 ca situé à Lomé Aflao préfecture du Golfe connu sous le nom de Yokoé Agblégan et borné au nord et à l'ouest par la propriété Kouévidjin A. Messan, au sud et à l'ouest par Djidan Agbéyigan.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels

Suivant réquisition n° 16828 déposée le 03 novembre 1994. M. KOUÉVIDJIN Asenkou Messan, profession de conseiller d'orientation demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble rural non bâti consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 21 a 30 ca, situé à Lomé Aflao, préfecture du Golfe connu sous le nom Yokoé Agblégan et borné au nord par Mme Kouévidjin Akuélé, au sud par la collectivité Djidan, à l'est par Mme Kouévidjin Akuélé et Adoglin à l'ouest par Kouévidjin A. Messan.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 16829 déposée le 06 novembre 1994 M. SODATONOU Edouard Koffi, profession de délégué médical, demeurant et domicilié au Cameroun, majeur non interdit jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 3 ha 44 a 89 ca, situé à Tsévié Mission-Tové, préfecture de Zio connu sous le nom de Akpala et borné au nord par la propriété Akpakou Kodjovi, au sud par la collectivité Agbomadji Tokey, à l'est par Aziagbényo Kodjovi, à l'ouest par la collectivité Akpakli Fianyo.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16830 déposée le 04-11-1994, M. FOLLY WOWOEDZI E. Komlanvi, profession de gérant de société en retraite, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 27 a 26 ca situé à KPESSI, préfecture des Lacs et borné au nord par la propriété Lèguèdè et Drafoe Sessinoualé, au sud par Drafoe Kossivi, à l'est par Drafoe Amouzou et à l'ouest par Drafoe Sissinoualé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 16831 déposée le 04 novembre 1994, M. FOLLY W. E. Comlanvi, profession de gérant de société en retraite, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 9 a 49 ca, situé à Ayakapé préfecture de Vo connu sous le nom de Tokoindji, et borné au nord, au sud et à l'ouest par la collectivité Damahounou Kouwonou, à l'est par la collectivité Ayikon Sémégnan.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 16832, déposée le 07 novembre 1994 M. SOGBO Kokou Sokafé Félix profession de gestionnaire de société, demeurant et domicilié à Lomé Bè - Massouhoin, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 31 ca situé à Lomé Massouhoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Massouhoin, et borné au nord par le lot n° 245, au sud par une rue non dénommée à l'est par le lot n° 244 et à l'ouest par le lot n° 247.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 16833, déposée le 08 novembre 1994 MM. ADJALLE Koffi Noël et ADJALLE Koffi Mensah, mandataire de feu ADJALLE Jacob, profession d'entrepreneur et chef du canton, demeurant et domicilié à Lomé; majeur non interdit jouissant de leurs droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier; d'une contenance totale de 4 ha 35 a 63 ca, situé à Tsévi Abobo, préfecture du Zio connu sous le nom de Zégé Atikpo kopé, et borné au nord par la collectivité Atikpo Agbekogni, au sud par Sakpo Amenoutoto, à l'est par la propriété Jean et Dabadji Aholou et à l'ouest par Adjalo Afangneakassou, Mayikou Agbetoglo et Amedou Mississodé.

Ils déclarent que ledit immeuble leur appartient et n'est, à leur connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 16834 déposée le 08 novembre 1994 M. ANENOU Noubouké, profession de directeur commercial, demeurant et domicilié à Lomé immeuble FIATA, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité Togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 2 a 79 ca, situé à Lomé Bè-kpota, commune de Lomé, connu sous le nom de Bè-kpota blanc-blanc et borné au nord, au sud et à l'ouest par des lots non numérotés, à l'est par une rue en projet de 12 m.

Il déclare, que ledit immeuble lui appartient, et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 16835, déposée le 08 novembre 1994; M. DANKLOU Komi, mandataire de Gaba Adama Gottfreid, profession d'infirmier, demeurant en Allemagne, et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité Togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 00 ca, situé à Lomé aflao agbalépédogan, commune de Lomé, connu sous le nom de Agbalépédogan et borné au nord par le lot n° 2169, au sud par le lot n° 2167, à l'est par le lot n° 2174 à l'ouest par une rue en projet de 14 m.

Il déclare que ledit immeuble appartient à GABA Adama Gottfreid et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 16836, déposée le 08 novembre 1994, M. MARFA Avc Skouloum, profession d'ingénieur civil, demeurant et domicilié à Lomé Doumassessé majeure non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité Togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 07 ca situé à Lomé Agoé-nyivé cacavéli et borné au nord par le lot n° 423, au sud par une rue en projet de 16 m, à l'est par une rue en projet de 20 m et à l'ouest par le lot n° 422.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé, d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 16837, déposée le 08 novembre 1994, M. ALOESSODE Kodjo Fiagan, profession de géomètre, demeurant et domicilié à Agoényivé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité Togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 00 ca situé à Lomé Attiéguou, Préfecture du Golfe, et borné au nord par le lot n° 239 au sud par une rue en projet de 14 m, à l'est par le lot n° 235 et à l'ouest par le lot n° 241.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 16838, déposée le 09 novembre 1994, M. ESSIEN Kouekou Mozola, profession d'Aide Laborantin à l'ASECNA, demeurant et domicilié à Lomé Tokoin Hédzranawoé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité Togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 58 ca situé à Lomé Tokoin Hédzranawoé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Tokoin Hédzranawoé et borné au nord par le lot n° 2 900, au sud par le lot n° 2898, à l'est par le lot n° 2906 à l'ouest par une rue non dénommée de 16 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 16839, déposée le 09 novembre 1994, M. ADJETE Wilson Mandataire de Mme Yolande Adoko Quaye, profession d'Elève, demeurant et domicilié à Lomé, 31 Rue Soldat Nandji, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 87 ca situé à Lomé Agoè-Nyivé, commune de Lomé connu sous le nom de Zone Centrale Nord et borné au nord par le lot n° 81 au sud et à l'ouest par des rues non dénommées de 16 m chacune et à l'est par le lot n° 84.

Il déclare que ledit immeuble appartient à Mme Yolande Adoko Quaye et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 16840, déposée le 10 novembre 1994, M. GNASSINGBE Essonam, profession d'officier des F.A.T., demeurant et domicilié à Kara au Camp Landja, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 8 a 03 ca situé à Lomé Agoè-Nyivé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Sogbossito et borné au nord par la voie Express, au Sud par une rue non dénommée de 16 m, à l'est par le lot n° 13 et un lot non numéroté, à l'ouest par le lot n° 10.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 16841, déposée le 10 novembre 1994, M. GNASSINGBE Essonam, profession d'officier des F.A.T., demeurant et domicilié à Kara au Camp Landja, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 8 a 00 ca situé à Lomé Agoè-Nyivé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Sogbossito et borné au nord par la voie Express, au Sud par une rue non dénommée de 16 m, à l'est par le lot n° 11 et à l'ouest par le lot n° 9.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 16842, déposée le 10 novembre 1994, M. GNASSINGBE Essonam, profession d'officier des F.A.T., demeurant et domicilié à Kara au Camp Landja, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 58 ca situé à Lomé Agoè-Nyivé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Sogbossito et borné au nord par un lot non numéroté au sud par une rue non dénommée de 16 m, à l'est par une rue non dénommée de 20 m et à l'ouest par le lot n° 11.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 16843 déposée le 10 novembre 1994, M. KUELEY Papavi Apéalété, profession de chef-comptable, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 3 a 54 ca situé à Lomé attiégou, préfecture du golfe connu sous le nom de attiégou, et borné au nord, au sud et à l'est par la propriété Messan Adika et à l'ouest par la propriété Kouléfionou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels

Suivant réquisition n° 16844, déposée le 11 novembre 1994 M. GOUMBANE Tiebine, profession d'inspecteur des impôts, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 9 a 53 ca situé à Lomé allao totsivi préfecture du golfe, connu sous le nom de Totsivi, et borné au nord par les lots n° 743 bis, 744 bis 745 et 746, au sud par une rue non dénommée, à l'est par l'avenue pya et à l'ouest par une rue non dénommée

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16845 déposée le 11 novembre 1994; M. OSSENI Ratiou, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Lomé hédzranawoé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 99 ca, situé à Lomé hédzranawoé, commune de Lomé, connu sous le nom de hédzranawoé et borné au nord par le lot n° 2911, au sud par le lot n° 2909, à l'est par la route de hédzranawoé, à l'ouest par le lot n° 2903.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 16846 déposée le 11 novembre 1994, M. et Mme SEDDOH Kwaku Georges, profession de propriétaires, demeurant et domicilié à Lomé bd. de la kara doumasessé, majeurs non interdits jouissant de leurs droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation, au livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 23 a 72 ca, situé à agouevé, préfecture du golfe, connu sous le nom de elavanyo, et borné au nord par Kokou Evé et Adekplovi Kowu, au sud par Séblé Adzédoda, à l'est par Adékplovi Blewusi, à l'ouest par Adékplovi Ahoulonou.

Ils déclarent que ledit immeuble leur appartient et n'est, à leurs connaissances, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 16847 déposée le 14 novembre 1994, M. AGBEMABIASSE Komlan Améiépe, profession d'agent commercial, demeurant et domicilié à Lomé Avé-Maria, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 2 ha 35 a 78 ca, situé à Davie, préfecture de Zio, connu sous le nom de Tékpé et borné au nord par agodé, gamon, au sud par zoopé, à l'est par Kossi Ggessa à l'ouest par Kokou Alaba.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 16848 déposée le 14 novembre 1994, M. ACOLATSE Kodjogan Aristide, profession de comptable-financier, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 62 ca, situé à Lomé Kélégougan, commune de Lomé, connu sous le nom de Kélégougan, et borné au nord et à l'est par des rues non dénommées, au sud par le lot n° 210 et à l'ouest par le lot n° 214.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 16849 déposée le 14 novembre 1994, Mme ABOTSI Améyo, profession de chargée d'administration, demeurant et domiciliée à Lomé-Aflao, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 17 ca, situé à Lomé-Aflao Soviépe, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Aflao Soviépe, et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par le lot n° 740, à l'est par le lot n° 747 et à l'ouest par le lot n° 745.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 16850 déposée le 14 novembre 1994, M. AYIVI -TOGBASSA Ayayi, profession de Agent de commerce retraité, demeurant et domicilié à Lomé 7 bis rue Mgr Cessou, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 12 a 39 ca, situé à Lomé Aflao Totsivi Batomé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Totsivi-Batomé, et borné au nord par le lot n° 150, au sud et à l'est par des rues non dénommées et à l'ouest par les lots nos 141 et 149.

Il déclare que ledit immeuble appartient à M. Ayivi Togbassa Amah Vincent et n'est, à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 16851 déposée le 14 novembre 1994, M. AYIVI -TOGBASSA Ayayi, profession de Agent de commerce retraité, demeurant et domicilié à Lomé 7 bis rue Mgr Cessou, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 33 ca, situé à Lomé Aflao Totsivi Batomé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Totsivi-Batomé, et borné au nord et à l'est par des rues non dénommées, au sud par le lot n° 143 et à l'ouest par le lot, n° 149.

Il déclare que ledit immeuble appartient à Ayivi-Togbassa Ayikoué et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 16852 déposée le 14 novembre 1994, M. SOWOUDJI Kouassi, profession de peintre Auto, demeurant et domicilié à Kanyikopé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 3 a 04 ca situé à Lomé Baguida, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Hodan-Kopé, et borné au nord par le lot n° 29, au sud par le lot n° 31 et à l'est par une rue non dénommée, et à l'ouest par le lot n° 28.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 16853 déposée le 14 novembre 1994, M. MORGAH M. Kodjo, profession de Médecin demeurant et domicilié à Dapaong, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 00 ca, situé à Lomé Aflao Avédji, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Avédji, et borné au nord par le lot n° 10, au sud par une rue non dénommée, à l'est par le lot n° 17 à l'ouest par le lot n° 15.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 16854 déposée le 15 novembre 1994, M. ABBEY Anathéy, profession de Directeur de Société, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain, d'une contenance totale de 3 ha 06 92 ca, situé à Lomé Agoenyvé Ahonkpoé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Ahonkpoé, et borné au nord par la propriété Edoh Dikpo, au sud par la propriété ASSIH, à l'est par la propriété Gbemou Achikplakoé et à l'ouest par la propriété Aisso Lanyo.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 16855 déposée le 15 novembre 1994, M. TOGBE Komla Agbenyenu, profession de Chargé d'Affaires Culturelles demeurant et domicilié à Lomé Rue de Marne, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 89 ca, situé à Tsévié (Davié-Modzi), préfecture du Zio et borné au nord par le lot n° 1, au sud par le lot n° 5, à l'est par la haute tension et à l'ouest par le lot n° 2.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 16856 déposée le 16 novembre 1994, M. ETOU Kouessi profession de chef mécanicien auto, demeurant et domicilié à Lomé Woutigome, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 4 a 60 ca, situé à Lomé Tokoin Tamé, Commune de Lomé connu sous le nom de Tokoin Tamé et borné au nord par le lot n° 2, au sud par le lot n° 3 bis, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par le lot n° 4.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 16857 déposée le 16 novembre 1994, M. TSADIA Komla, profession de Inspecteur des Impôts, demeurant et domicilié à Lomé-Cassablanca, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 58 ca, situé à Lomé Afiao Gakli, Commune de Lomé, connu sous le nom de Afiao Gakli, et borné au nord par une rue en projet, au sud par le lot n° 27, à l'est par le lot n° 29 et à l'ouest par le lot n° 31.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 16858 déposée le 16 novembre 1994, M. TAFFA Kodjo Bouraima profession de Infirmier d'Etat demeurant et domicilié à Notsè(Hôpital), majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 2 a 98 ca situé à Lomé Afiao Totsivi, commune de Lomé, connu sous le nom de Totsivi et borné au nord et à l'ouest par des rues non dénommées, au sud par le lot n° 1355 bis et à l'est par le lot n° 1354.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 16859 déposée le 17 novembre 1994, Mme ADJIGNON Dédégan, profession de Ménagère, demeurant et domiciliée à Lomé-Abovey majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 4 ha 58 a 79 ca, situé à Tsévié Kpogblonou, préfecture de Zio connu sous le nom de Kpogblonou, et borné au nord par les propriétés Kouwonou Moïs et Menyawo Tsounyo, au sud par la propriété Kpetsi Agbanou, à l'est par la propriété Menyawo Tsounyo et à l'ouest par la propriété Kpodo Yawo.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 16860 déposée le 17 novembre 1994, M. TAMAKLOE Koffi Akoli, profession d'agent de la CEET, demeurant et domicilié à Lomé majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6a 32 ca, situé à Lomé Agoenyivé, Préfecture du Golfe connu sous le nom de Agoenyivé et borné au nord par les lots n° 594 et 595, au sud par une rue non dénommée à l'est par le lot n° 598 et à l'ouest par le lot n° 596.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 16861 déposée le 21 novembre 1994, M. SOUGUITE Fousséni, profession de Transporteur, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 2 a 85 ca, situé à Lomé Agoenyivé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Démakpoé, et borné au nord par le lot n° 875 au sud par le lot n° 876 bis, à l'est par le lot n° 877 et à l'ouest par une rue de 14 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 16862 déposée le 21 novembre 1994, M. KOUEVIDJIN Eppou, profession de professeur de l'enseignement du 3^e degré, demeurant et domicilié à Lomé 99, Rue Da Gloria, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 98 ca, situé à Tokoin Hédzranawoé et borné au nord par le lot n° 2486 au sud par le lot n° 2484, à l'est par le lot n° 2493, et à l'ouest par une rue non dénommée de 14 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 16863 déposée le 22 novembre 1994, M. DJONDO Koffi Mawuena, profession d'Entrepreneur, demeurant et domicilié à Baguida-Avépozo, majeur non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble rural bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 2 a 55 ca, situé à Lomé-Avépozo, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Avépozo, et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par la collectivité Kpékpé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 16864 déposée le 24 novembre 1994, M. AGOSSOU Mamli, mandataire de Mlle AHADJI Akpédjé Adjoa profession d'employée à l'U.B., demeurant et domiciliée à Lomé, majeur non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 51 a 05 ca, situé à Lomé Agoényivé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Zonoussimé, et borné au nord par la propriété Adoko Aziakou, à l'est par la propriété Amégbé Fiakou, et à l'ouest par la propriété Tigo.

Elle déclare que ledit immeuble appartient à Mlle AHADJI Akpédjé et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 16865 déposée le 24 novembre 1994, M. AWLISE Assou, profession de Topographe Entrepreneur, demeurant et domicilié à Lomé Tokoin Hédzranawoé majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 7 a 64 ca, situé à Tokoin Hédzranawoé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Zonoussimé, et borné au nord par une rue de 20 m, au sud par le lot 836, à l'est par le lot n° 821 et à l'ouest par une rue de 16 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 16866 déposée le 24 novembre 1994, Mme DOH Akossiwa Délali épouse KPOGOH, profession d'infirmier d'Etat, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 02 ca, situé à Lomé Agoényivé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Agoényivé, et borné au nord par la route Agoényivé Vakpossito, au sud par le lot n° 36 et à l'ouest par le lot n° 37 et à l'ouest par le lot n° 33.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 16867 déposée le 16 novembre 1994, M. ALIDOU Moussa, profession Revendeur, demeurant et domicilié à Lomé majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 04 ca situé à Lomé Agoényivé préfecture du Golfe connu sous le nom de Houmbi, et borné au nord par le lot n° 1403 au sud par le lot n° 1399, à l'est par une rue non dénommée de 14 m et à l'ouest par le lot n° 1401.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 16868 déposée le 25 novembre 1994, M. MELTON Odel Hill mandataire de l'Eglise Assemblée de Dieu profession de Pasteur, demeurant et domicilié à Atakpamé(Sada) majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 3 ha 94 a 97 ca situé à Atakpamé préfecture de l'Ogoou connu sous le nom de Sada, et borné au nord par la collectivité Gbékou, à l'est par la collectivité Atou, à l'ouest par la route nationale n° 1.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 16869 déposée le 25 novembre 1994, M. SOGBO Kokou Sakafé Félix, profession de Directeur de société, demeurant et domicilié à Lomé majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 03 ca, situé à Lomé Aflao Totsivi Gblenkomé commune de Lomé connu sous le nom de Aflao Gblenkomé, et borné au nord par le lot n° 1309 au sud par une rue non dénommée, à l'est par le lot n° 1306 et à l'ouest par le lot n° 1310.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 16870 déposée le 25 novembre 1994, Mme PHILLIPS Moni, profession de Commerçante, demeurant et domiciliée à Lomé majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 29 a 63 ca situé à Lomé Agoényivé, préfecture du Golfe, et borné au nord par les propriétés Aziamaké Kokouvi et Guédjé Eklou, au sud, à l'est et à l'ouest par la propriété Guédjé Eklou.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 16871 déposée le 28 novembre 1994, M. MESSAN Mawoussé Dalekou-Lawson, profession de Commerçant, demeurant et domicilié à Lomé majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 3 ha 30 a 31 ca, situé à Tsevié-Dalavé préfecture du Zio connu sous le nom de Dalavé-Fiowoumé, et borné au nord par les propriétés Ayénou Yaovi et Fiodédji Koubedi, au sud par la propriété Fiodédji Koubedi, à l'est par la propriété Koumani Komlan, à l'ouest par les propriétés Koudéko Agbavon et Guelli Hedédji.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 16872 déposée le 28 novembre 1994, M. ATASSIME Tia profession de Sapeur pompier, demeurant et domicilié à Adidogomé majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 7 a 79 ca, situé à Lomé Aflao-Adidogomé, préfecture du Golfe connu sous le nom de Adidogomé, et borné au nord, au sud et à l'est par la collectivité Agbotamé et à l'ouest par la collectivité Edoh Nyamata.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 16873 déposée le 29 novembre 1994, M. GBEWONYO Kwadzo profession de Comptable, demeurant et domicilié à Lomé majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 61 ca situé à Lomé-Adakpamé préfecture du Golfe et borné au nord par une rue en projet (28 m), au sud par le lot n° 158 bis, à l'est par le lot n° 159 et à l'ouest par le lot n° 157.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 16874 déposée le 29 novembre 1994, Mlle. SANVEE Atifoua Reine profession de Secrétaire de Direction, demeurant et domiciliée à Lomé majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble Rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 00 ca, situé à Kpessi Amidji préfecture des Lacs connu sous le nom de Kpessi Amidji, et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par Combey C. Agbodjan.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 16875 déposée le 29 novembre 1994, Mlle. AMOUZOU Delali Lydia profession de Secrétaire de Direction, demeurant et domiciliée à Lomé majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble Rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 00 ca, situé à Kpessi Amidji Préfecture des Lacs connu sous le nom de Kpessi Amidji, et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par Combey C. Agbodjan.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 16876 déposée le 30 novembre 1994, M. HILLAH Ayité Amewouho profession d'Employé de Banque demeurant et domicilié à Lomé majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 99 ca situé à Lomé Agoényivé Préfecture du Golfe connu sous le nom de Demakpœ, et borné au nord par le lot n° 428, au sud par le lot n° 432, à l'est par le lot n° 430 et à l'ouest par la route Agoényivé- Mission Tové.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 16877 déposée le 06 décembre 1994, M. d'ALMEIDA Ayaovi Zoki et Mme. AHODIKPE Dédé Madjé épouse d'Almeida, profession de Enseignant et pharmacienne demeurant et domiciliés à Lomé Tokoin Lycée majeurs non interdits, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 72 ca situé à Lomé N'Kafu commune de Lomé connu sous le nom de N'Kafu et borné au nord par le lot n° 70, au sud par le lot n° 82, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par les lots, n° 69 et 80.

Ils déclarent que ledit immeuble leur appartient et n'est, à leur connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 16878 déposée le 07 décembre 1994, M. ALFA-BOUKARI Traoré, profession de Fonctionnaire en retraite, demeurant et domicilié à Lomé majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 14 a 90 ca situé à Lomé Aflao Gakli, commune de Lomé connu sous le nom de Gakli et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par la route n° 5 Lomé-Kpalimé, à l'est par le lot n° 28 et à l'ouest par le lot n° 25.

Il déclare que ledit immeuble appartient aux sieurs Boukari Traoré Ratiou et Razak, et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 16879 déposée le 08 décembre 1994, M. KOUKOU Clément, profession de Agent Commercial, demeurant et domicilié à Lomé Aflao Totsi majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 98 ca situé à Lomé Aflao Totsivi Batomé, Commune de Lomé connu sous le nom de Aflao Totsivi Batomé et borné au nord et à l'ouest par des rues non dénommées, au sud par le lot n° 1122 et à l'est par le lot n° 1120.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels éventuels.

Suivant réquisition n° 16880 déposée le 08 décembre 1994, M. AMANA Tchou Théophile, profession de Infirmier d'Etat, demeurant et domicilié à Tokoin-Cassablanca, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 35 a 99 ca situé à Lomé Agoenyivé préfecture du Golfe et borné au nord au sud à l'est par les héritiers Degnon et à l'ouest par la collectivité Zantey.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 16881 déposée le 09 décembre 1994, M. EKOUE Dodji Dosseh-Adjanon, profession de Notaire demeurant et domicilié à Lomé majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 05 ca situé à Lomé Aflao-Sagbado et borné au nord par le lot n° 7 au sud par une rue en projet, et à l'est par le lot n° 10 et à l'ouest par le lot n° 6.

Il déclare que ledit immeuble appartient à Mme KUMODZI Essi Edem Maguy épouse DOSSEH-ADJANON et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 16882 déposée le 09 décembre 1994, M. N'BOUKE Komlan Fumelio profession de Docteur en Stomatologie, demeurant et domicilié à Lomé majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 69 ca situé à Lomé-Dogbéavou, commune de Lomé connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord par le lot n° 21 au sud par une rue non dénommée, à l'est par le lot n° 23 et à l'ouest par le lot n° 19.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 16883 déposée le 09 décembre 1994, Mme DJOBO Adizatou, profession de Sans Profession, demeurant et domiciliée à Paris (France), majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 25 ca situé à Sokodé, Commune de Sokodé connu sous le nom de Pangalam et borné au nord par une propriété non dénommée, au sud par une rue non dénommée, à l'est par une propriété non dénommée et à l'ouest par une propriété non dénommée.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 16884 déposée le 09 décembre 1994, M. DIMBAN Léné, profession de Ambassade du Togo à Dakar, demeurant et domicilié à Dakar, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 4 a 99 ca situé à Dapaong, Préfecture de Tône connu sous le nom de Tantigou et borné au nord par une rue en projet, au sud par le lot n° 382, à l'est par le lot n° 383 et à l'ouest par le lot n° 379.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 16885 déposée le 09 décembre 1994, M. GBENDA Amana, profession de Inspecteur des Douanes, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 62 ca situé à Lomé Agoenyivé, Préfecture du Golfe connu sous le nom de Zone Centrale Nord E2 et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par le lot n° 713, à l'est par le lot n° 714 et à l'ouest par le lot n° 710.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 16886 déposée le 09 décembre 1994, Mme DEKOU Aku-Bia, profession de Ménagère, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 98 ca situé à Lomé Tokoin, Commune de Lomé connu sous le nom de Hédzranawoc et borné au nord par le lot n° 4 au sud par le lot n° 8, à l'est par le lot n° 7 et à l'ouest par une rue non dénommée.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 16887 déposée le 09 décembre 1994, Mme AFANOU Awadomé Mifonso, profession de Commerçante, demeurant et domiciliée à Djidjolié, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un Polygone irrégulier, d'une contenance totale de 89 a 84 ca situé à Vakpossito Logogomé, Préfecture du Golfe connu sous le nom de Logogomé et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par la collectivité Ehlian.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 16888 déposée le 09 décembre 1994, Mme AFANOU Awadomé Mifonso, profession de Commerçante, demeurant et domiciliée à Djidjolié, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un Polygone irrégulier, d'une contenance totale de 18 a 68 ca situé à Apedokoé, Préfecture du Golfe connu sous le nom de Apédokoé et borné au nord par la propriété Attisso Akplaka, au sud et à l'ouest par la propriété Bakpa et à l'est par la propriété Adansossi Yikpo.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 16889 déposée le 09 décembre 1994, M. DOUTI Tanemobe, profession de Secrétaire d'Administration, demeurant et domicilié à Afalo Totsi, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un Polygone irrégulier, d'une contenance totale de 20 ha 29 a 73 ca situé à Agoudja Badja Djokadjé, Préfecture de l'Avé connu sous le nom de Agoudja Badja et borné au nord par les collectivités Agodoé Drah et Ahanougbe, au sud par les propriétés Mayonou Laré et Laré Bakari, à l'est par les propriétés Bada Kodjotoé et Gamelan et à l'ouest par la collectivité Agodoé Drah.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 16890 déposée le 09 décembre 1994 Mme. KONATE Awa profession de Commerçante demeurant et domiciliée à Lomé face CEG Solidarité Majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 7 a 00 ca situé à Lomé Afiao-Gakli Commune de Lomé connu sous le nom de Afiao Gakli et borné au nord par le lot n° 181 au sud et à l'ouest par des rues non dénommées et à l'est par les lots n°s 172 et 182.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 16891 déposée le 09 décembre 1994 Mme. KONATE Awa profession de Commerçante demeurant et domiciliée à Lomé face CEG Solidarité Majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 7 a 98 ca situé à Lomé Afiao-Gakli Commune de Lomé connu sous le nom de Afiao Gakli et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par la nationale n° 5 Lomé-Kpalimé, à l'est par le lot n° 26 et à l'ouest par le lot n° 24.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 16892 déposée le 12 Décembre 1994, M. TANGAOU Dadja profession d'Officier des F.A.T. demeurant et domicilié à Camp Landja, Majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 18 a 49 ca situé à Kara, Commune de Kara connu sous le nom de Tomde et borné au nord et à l'ouest par des rues non dénommées, à l'est par la collectivité Kamdé et au sud par un ruisseau.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 16893 déposée le 14 Décembre 1994, M. FIGAH Kalentor Kwassi profession de Commerçant, demeurant et domicilié à Lomé Tokoin Cébévito 13 Rue Kuéviakoé, Majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 7 a 26 ca situé à Lomé-Agoényivé, Préfecture du Golfe connu sous le nom de Cacaveli et borné au nord par le lot n° 101 bis au sud par une rue non dénommée, à l'est par le lot n° 104 bis et à l'ouest par le lot n° 100 bis.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 16894 déposée le 15 Décembre 1994, M. DAVON Koffi Fiavi Olivier profession d'Agent d'Assiette demeurant et domicilié à 1 Rue de l'Hôpital Lomé, Majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 44 ca situé à Lomé-Tokoin Hedzranawoé Commune de Lomé connu sous le nom de Hedzranawoé et borné au nord par la collectivité Godonou, au sud par une rue non dénommée à l'est par le lot n° 348 et à l'ouest par le lot n° 346.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 16895 déposée le 15 Décembre 1994, Mme. MATCHA Prenam, profession de Professeur de C.E.G. demeurant et domiciliée à Adidogomé, Majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 44 ca situé à Lomé Aflao Sagbado Commune de Lomé connu sous le nom de Sagbado et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par le lot n° 567, à l'est par le lot n° 558 et à l'ouest par le lot n° 556.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels éventuels.

Suivant réquisition n° 16896 déposée le 16 Décembre 1994, Mme. SONRE Hulda Louise épouse Sedjro profession de Administrateur Civil 16 Bd du Haho demeurant et domiciliée à Lomé majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 40 ca situé à Lomé Rive de Zio Commune de Lomé connu sous le nom de Rive du Zio et borné au nord par une rue en projet, au sud par le lot n° 610, à l'est par le lot n° 612 et à l'ouest par le lot n° 608.

Elle déclare que ledit immeuble appartient à Mlle Sedjro Enyoham et n'est, à sa connaissance, connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 16897 déposée le 16 Décembre 1994, Mme. SONRE Hulda Louise profession de Administrateur Civil demeurant et domiciliée à 16 Bd du Haho, Majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 41 ca situé à Lomé-Rive du Zio Commune de Lomé connu sous le nom de Rive du Zio, et borné au nord

par une rue en projet, au sud par le lot n° 611, à l'est par le lot n° 613 et à l'ouest par le lot n° 609.

Elle déclare que ledit immeuble appartient à Mlle Sedjro Délali Soli et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16898 déposée le 19 décembre 1994, M. TCHEOUAFEI Badagnaké, profession de Gendarme demeurant et domicilié à Lomé, Camp de la Gendarmerie Nationale majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 00 ca situé à Lomé Agoenyivé, préfecture du Golfe connu sous le nom de Demakpoé et borné au nord par le lot n° 1041, au sud par une rue en projet, à l'est par les lots n°s 1044 et 1045 et à l'ouest par le lot n° 1039.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuel

Suivant réquisition, n° 16899 déposée le 19 décembre 1994, M. ABOUDERMANE Issa, profession de Musicien des FAT, demeurant et domicilié à la Gendarmerie Nationale Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 99 ca situé à Lomé Agoenyivé Fiové préfecture du Golfe connu sous le nom de Agoenyivé-Fiové et borné au nord par le lot n° 80, au sud par les lots n°s 84 et 85, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par le lot n° 82.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16900 déposée le 20 décembre 1994, M. BRASSIER H. Polo, profession d'Inspecteur des P.T.T. en retraite demeurant et domicilié à Lomé Tél 21.11.19, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 63 ca situé à Lomé Adidogomé, préfecture du Golfe connu sous le nom de Avédji Totsivi et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par le lot n° 444, à l'est par le lot n° 446 et à l'ouest par le lot n° 442.

Il déclare que ledit immeuble appartient à Mme Kable Affiwa et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16901 déposée le 20 décembre 1994, M. NIMON Bassonhn-Tethana, profession d'Officier de Police, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 3 a 00 ca situé à Lomé Tokoin Kélégou, Commune de Lomé connu sous le nom de Kélégou, et borné au nord par le lot n° 1256, au sud par le lot n° 1255 bis, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par le lot n° 1246.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16902 déposée le 20 décembre 1994, M. AGBODJAN -Prince Docté Thomas profession d'employé de Mobil Oil, demeurant et domicilié à Lomé Nukafu majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 3 a 89 ca situé à Lomé Tokoin Nukafu Commune de Lomé connu sous le nom de Nukafu et borné au nord par le lot n° 39, au sud par le lot n° 53, à l'est par le TF n° 18133 RT et à l'ouest par une rue non dénommée.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16903 déposée le 20 décembre 1994, Mme. MIHEYAYE Aba Enyonam Cécile, profession de Ménagère demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 32 ca situé à Lomé Agoenyivé, préfecture du Golfe connu sous le nom de Démakpoé et borné au nord par une rue en projet, au sud par le lot n° 1116, à l'est par le lot n° 1118 et à l'ouest par le lot n° 1114.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16904 déposée le 19 décembre 1994, M. TOMBATE Bominte, profession de militaire demeurant et domicilié à Lomé Agoenyivé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 43 ca situé à Lomé Agoenyivé, préfecture du Golfe et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par le lot n° 352 bis et une rue non dénommée, à l'est par le carrefour des deux rues non dénommées et à l'ouest par le lot n° 350.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16905 déposée le 21 décembre 1994, Mlle SANGBANA Nacole, profession d'employée à la BTCL, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 2 a 98 ca situé à Lomé Agoenyivé, préfecture du Golfe connu sous le nom de Zone Centrale Nord E. 22 et borné au nord par le lot n° 309, au sud et à l'ouest par des rues non dénommées et à l'est par le lot n° 311.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16906 déposée le 21 Décembre 1994, M. AGOUINNOUE Boco Cyprien, profession de Commerçant, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 3 a 56 ca situé à Lomé Tokoin Akpikamé, Commune de Lomé connu sous le nom de Akpikamé et borné au nord par le lot n° 8, au sud et à l'est par des rues non dénommées et à l'ouest par le lot n° 10.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16907 déposée le 22 décembre 1994, M. AGBENUTI H. Kudzo profession de Misssionnaire, demeurant et domicilié à Forever, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 7 a 22 ca situé à Lomé Aflao Adidogomé, Préfecture du Golfe connu sous le nom de Aflao Adidogomé et borné au nord et à l'est par des rues en projet, au sud par le lot n° 9 et à l'ouest par le lot n° 5.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16908 déposée le 23 Décembre 1994, M. SEMEHA Homekou profession de Cultivateur, demeurant et domicilié à Lomé Bè Kpota, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 1 ha 52 a 74 ca situé à Djagblé Gbama Kopé, Préfecture du Zio connu sous le nom de Gbamakopé et borné au nord par la route Gbama-Kopé-Hlama Kopé, au sud par le fleuve Zio, à l'est par la propriété Segbo et Agbokou Amewoh Komi et à l'ouest par Messan Gayon.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16909 déposée le 23 Décembre 1994, M. SEMEHA Homekou profession de Cultivateur, demeurant et domicilié à Lomé Bè Kpota, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 37 a 01 ca situé à Djagblé- Gbama -Kopé, Préfecture du Zio connu sous le nom de Gbama-Kopé et borné au nord, au sud et à l'est par la collectivité Agbomadji et à l'ouest par la propriété Amégan Aho.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16910 déposée le 23 Décembre 1994, M. FODOU Komlan Agbenyaga, profession de Comptable, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 22 ca situé à Lomé Aflao Sagbado, Commune de Lomé connu sous le nom de Awatamé et borné au nord par le lot n° 18, au sud par une rue en projet, à l'est par le lot n° 26 et à l'ouest par le lot n° 24.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16911 déposée le 27 Décembre 1994, M. ANLOHO Kossi Améfia profession de Comptable, demeurant et domicilié à Lomé Tél. 21.01.85, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 46 ca situé à Lomé Aflao Agbalépédogan, Commune de Lomé connu sous le nom de Agbalépédogan et borné au nord par le lot n° 1745, au sud par une rue non dénommée, à l'est par le lot n° 1740 et à l'ouest par le lot n° 1738.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16912 déposée le 27 décembre 1994, Mme MIHEAYE Massan et M. AKOUETE Kangni professions de Revendeuse et Agent de Transit, demeurant et domiciliés à Lomé Aflao, majeurs non interdits, jouissant de leurs droits civils de nationalité togolaise, demandent l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 8 a 11 ca situé à Lomé Aflao Agbalépédogan, Commune de Lomé connu sous le nom de Agbalépédogan et borné au nord par les lots n°s 1788 et 1798, au sud par une ruelle de 8 m, à l'est par les lots n°s 1797 et 1796 et à l'ouest par les lots n°s 1787 et 1786.

Ils déclarent que ledit immeuble leur appartient et n'est, à leur connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16913 déposée le 29 décembre 1994, M. BOLUVI N'Koali, profession de Maçon, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 12 a 47 ca situé à Tsévié Boloumodji préfecture du Zio connu sous le nom de Boloumodji, et borné au nord et au sud par des rues non dénommées, à l'est par les lots n°s 2 et 5 et à l'ouest par les lots n°s 55 et 56.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16914 déposée le 29 décembre 1994, M. FOLLIGAN Anani Têko Nouvi, profession d'employé, service, S A B E N A demeurant et domicilié à Lomé Tél. 26.08.69, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 7 a 96 ca situé à Lomé Agouenyivé-Klévé, préfecture du Golfe connu sous le nom de Klévé et borné au nord et au sud par des rues non dénommées, à l'est par le lot n° 212 et à l'ouest par le lot n° 210.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16915 déposée le 29 décembre 1994, M. AKUE Akoété Adotévi, profession de topographe, demeurant et domicilié à 2 Rue St Raphael Tél. 21.49.98, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 95 ca situé à Lomé Agouenyivé Démakpoé, Préfecture du Golfe, connu sous le nom de Démakpoé et borné au nord par le lot n° 501, au sud et à l'ouest par des rues non dénommées et à l'est par le lot n° 504.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 16916 déposée le 29 décembre 1994, M. LAMEDI Inoussa, profession de Directeur ALHA, demeurant et domicilié à 58 Avenue de Calais, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 3 a 96 ca situé à Lomé Aflao-Avédji, Préfecture du Golfe, connu sous le nom de Avédji-Anyigbé et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par le lot n° 111 bis, à l'est par le lot n° 112 et à l'ouest par le lot n° 110.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Le Conservateur de la propriété foncière

Kodjovi N. KUGBE

Récépissés de déclaration d'Associations
N° 1534/MID-SG-APA /PC DU 2/11/94

Titre de l'Association : **"Confédération Nationale des Travailleurs du Togo" (C. N. T. T.)**

Siège : Lomé

Buts : La Confédération Nationale des Travailleurs du Togo a pour buts de :

— représenter les travailleurs et leurs intérêts auprès des Administrations publiques et privées, des institutions politiques, économiques, sociales et culturelles ;

— participer en partenaire social, à tout moment, aux prises de décisions concernant les travailleurs et veiller constamment à l'application stricte de la législation du travail, au respect des Conventions Collectives et des Statuts de la Fonction Publique ;

— susciter l'émulation chez les travailleurs afin d'accroître la productivité, d'améliorer la qualité des produits et d'aboutir à une meilleure redistribution des revenus ;

— s'employer toujours à l'organisation rationnelle du travail et à l'amélioration constante des conditions de vie des travailleurs ;

— aider par tous les moyens les travailleurs à élever leur conscience professionnelle ;

— lutter inlassablement pour le développement, la protection de la santé du travailleur et l'élevation de son niveau culturel.

Lomé, le 2 novembre 1994

Le ministre de l'Intérieur
et de la Décentralisation

Kodjo SAGBO

RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION
N° 1554/MID-SG-APA /PC DU 4/11/94

Titre de l'Association : **"Equilibre de la Nature"**
(Equi - Nat.)

Siège : Tsévié

Buts : L'Association "Equilibre de la Nature" a pour buts :

— la formation et le recyclage des éleveurs, agriculteurs et reboiseurs pépiniéristes ;

— l'amélioration de la production animale et végétale ;

— la sélection des reproducteurs et reproductrices ;

— la vulgarisation de races sélectionnées de plantes locales et d'animaux (ovins, caprins, volailles) ;

— le développement de la culture maraîchère ;

— l'organisation des productions végétales et animales ;

— l'organisation et la commercialisation des produits provenant des exploitations des membres de l'association.

Lomé, le 4 novembre 1995

Le ministre de l'Intérieur
et de la Décentralisation

Kodjo SAGBO

RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION
N° 1555/MID-SG-APA /PC DU 4/11/94

Titre de l'association : **"Consortium des initiatives culturelles et des loisirs en Afrique" (C. I. C. L. A.)**

Siège : Lomé

Buts : Le Consortium des Initiatives Culturelles et des Loisirs en Afrique a pour buts :

— d'amener le monde rural à se prendre lui-même en charge, par une plus large participation des communautés au développement endogène, en l'aidant à créer les structures d'accueil et de soutien ;

— mener des actions d'intégration du patrimoine culturel au développement économique et social et à la culture vivante, par l'organisation d'atelier de travail et de recherche appliquée ;

— organiser à période programmée et régulière, des manifestations à portée culturelle et artistique ;

— créer des réseaux d'industries culturelles, des coopératives, et, aider à la promotion de l'entrepreneuriat culturel, touristique et de loisirs.

Lomé, le 4 novembre 1994

Le ministre de l'Intérieur
et de la Décentralisation

Kodjo SAGBO

RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION
N° 1611/MID-SG-APA /PC DU 11/11/94

Titre de l'Association : **"Education pour l'Emploi et Développement" (E. E. D.)**

Siège : Lomé

Buts : L'Association "Education pour l'Emploi et Développement" a pour but :

— d'oeuvrer pour l'amélioration du niveau et des conditions de vie des populations togolaises vivant en milieu rural par

l'adaptation de l'éducation aux besoins réels du développement à travers :

- + la promotion de l'éducation pour tous ;
- + la promotion de la formation professionnelle adaptée à l'emploi des jeunes et adultes des couches défavorisées ;
- + la lutte contre la malnutrition et la maladie ;
- + la promotion de l'emploi et des activités génératrices de revenus ;
- + la promotion des femmes rurales et la protection de l'environnement.

Lomé, le 11 novembre 1994

Le ministre de l'Intérieur
et de la Décentralisation

Kodjo SAGBO

**RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION
N° 1620/MID-SG-APA /PC DU 14/11/94**

Titre de l'Association : **"Vision -Education-Togo"**
(V. E. T.)

Siège : Lomé

Buts : l'Association "Vision-Education-Togo" a pour buts :

- d'éduquer la population par l'image ;
- de convaincre par l'audio-visuel là où la sensibilisation orale n'a pas eu gain de cause ;
- de provoquer des réactions positives face aux problèmes de développement (agriculture, santé, éducation.)
- de servir de facilitateur et de motivateur entre les autres O.N.G. et les populations.

Lomé, le 14 Novembre 1994

Le ministre de l'Intérieur
et de la Décentralisation

Kodjo SAGBO

**RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION
N° 1618/MID-SG-APA /PC DU 14/11/94**

Titre de l'Association : **"Parlement Mondial pour la Sécurité et la Paix"** (P. M. S. P.)

Siège : Lomé

Buts : Le Parlement Mondial pour la Sécurité et la Paix a pour but :

- la protection de la paix dans la sécurité et le progrès de tous les Peuples de la terre ;

Lomé, le 14 novembre 1994

Le Ministre de l'Intérieur
et de la Décentralisation

Kodjo SAGBO

**RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION
N° 1619/MID-SG-APA /PC DU 14/11/94**

Titre de l'Association : **"Vie universelle"**

Siège : Lomé

Buts : L'Association "Vie Universelle" a pour but :

- de cultiver les relations humaines selon le Christianisme des origines, et procéder à la diffusion et l'application de vrais enseignements du Seigneur Jésus-Christ.

Lomé, le 14 Novembre 1994

Le ministre de l'Intérieur
et de la Décentralisation

Kodjo SAGBO

**RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION
N° 1617/MID-SG-AOPA-PC DU 11/11/94**

Titre de l'Association : **"Association de Sauvegarde pour le Développement Economique et Social du Togo"**
(A.S.D.E.S.T.)

Siège : Lomé

Buts : L'Association a pour buts :

- de contribuer à la promotion d'un développement global ;
- d'appuyer le savoir faire et de renforcer le savoir être des acteurs de développement ;
- d'initier et de promouvoir des projets de développement visant à la formation et à l'intégration socio-économique de la femme et de la jeune fille sans emploi ;
- de mener toutes les actions pouvant soutenir le développement communautaire et des actions en faveur de la protection de l'environnement ;
- de favoriser la mobilisation de l'épargne et la promotion du crédit en milieu rural ;

— défendre les intérêts moraux, matériels, financiers des Communautés et de ses membres et créer au sein de celles-ci de divers regroupements masculins et féminins ;

— apporter des aides aux vieillards.

Lomé, le 14 Novembre 1994

Le ministre de l'Intérieur
et de la Décentralisation

Kodjo SAGBO

**RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION
N° 1471/MID-SG-APA /PC DU 21/10/94**

Titre de l'Association : **"Ecologistes Sans Frontières"**
(E.S.F.)

Siège : Lomé

Buts : l'Association "Ecologistes sans Frontières" a pour buts :

- lutter contre la dégradation de l'environnement ;
- lutter contre les feux de brousse et l'abattage anarchique des arbres ;
- le reboisement total du territoire national ;
- créer des espaces verts dans toutes les agglomérations ;
- lutter contre la pollution.

Lomé, le 21 Octobre 1994

Le ministre de l'Intérieur
et de la Décentralisation

Kodjo SAGBO

**RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION
N° 1664/MID-SG-APA /PC DU 22/11/94**

Titre de l'Association : **"Eglise chemin du christ"**

Siège : Kouvé - Gboli (préfecture de Yoto)

Buts : l'Eglise Chemin du Christ a pour buts :

- annoncer l'évangile de Jesus-Christ, qui est la puissance de Dieu pour le salut de quiconque croit, à tout le monde ;
- établir des Eglises locales aux populations de chaque localité.

Lomé, le 22 Novembre 1994

Le ministre de l'Intérieur
et de la Décentralisation

Kodjo SAGBO

**RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION
N° 1659/MID-SG-APA /PC DU 22/11/94**

Titre de l'Association : **"Union pour le Développement et le Progrès"** (U. DE. P.)

Siège : Bassar

Buts : L'Association a pour objet :

— la sensibilisation, l'information, la formation, la mobilisation et l'intégration des communautés locales en vue de leur participation effective au développement économique, social et culturel de la région.

— l'identification, l'étude et la réalisation de tout projet d'ordre économique, social et culturel susceptible de contribuer à l'essor de la région.

P.J.

— Statuts

— Liste des membres du
Bureau-directeur

Lomé, le 22 novembre 1994

Le ministre de l'Intérieur
et de la Décentralisation

Kodjo SAGBO

**RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION
N° 1661/MID-SG-APA /PC DU 22/11/94**

Titre de l'Association : **"Association des Adeptes et Thérapeutes Traditionnels du Fétiche Djadjagridja de Nougnanke"** (A. A. THE. TRA. FE. DJA. NOU.)

Siège : Esse - Ana (préfecture de Yoto)

Buts : L'Association a pour buts :

— d'éviter la disparition de nos ressources culturelles et traditionnelles ;

— de garantir et de développer l'utilisation rationnelle du peu de ressources traditionnelles qui restent encore dans les mains de quelques vieux ;

— d'assurer l'impérieuse nécessité du développement, de la révalorisation de nos ressources traditionnelles et du développement de la pharmacopée pour lutter contre certaines maladies, assurer le bien-être social et la sauvegarde de la vie humaine ;

— de protéger notre vie et nos ressources traditionnelles et d'améliorer notre niveau de vie.

Lomé, le 22 novembre 1994

Le ministre de l'Intérieur
et de la Décentralisation

Kodjo SAGBO

RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION
N° 1662/MID-SG-APA /PC DU 22/11/94

Titre de l'Association : "Ministère pour l'Annonce des Mystères de Jésus-Christ" (M.A.M.J.C.)

Siège : Lomé

Buts : Le Ministère pour l'Annonce des Mystères de Jésus-Christ a pour buts :

- d'enseigner la Parole de Dieu dans toute sa plénitude;
- de faire des disciples sous l'inspiration du Saint-Esprit et l'autorité divine.

Lomé, le 22 novembre 1994

Le ministre de l'Intérieur
et de la Décentralisation

Kodjo SAGBO

RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION
N° 1663/MID-SG-APA /PC DU 22/11/94

Titre de l'Association : "Association des Femmes pour la Réconciliation, la Paix et un Avenir Meilleur" (A.F.R.P.A.M.)

Siège : Lomé

Buts : L'Association a pour buts :

- d'œuvrer pour la réconciliation, la paix pour un meilleur devenir de notre pays ;
- de créer et maintenir un lien entre les associations secours sur toute l'étendue du territoire national et entretenir des relations utiles avec les pouvoirs publics ;
- d'initier et soutenir des regroupements des femmes dans les coopératives agricoles, forestières et commerciales ;
- d'organiser et d'encadrer les activités socio-éducatives à l'endroit des enfants et des jeunes en vue de leur intégration socio-économique.

Lomé, le 22 novembre 1994

Le ministre de l'Intérieur
et de la Décentralisation

Kodjo SAGBO

RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION
N° 1660/MID-SG-APA /PC DU 22/11/94

Titre de l'Association : "Cercle d'Action pour la Protection de l'Environnement et de la Salubrité Publique" (C.A.P.E.S.P.).

Siège : Sokodé

Buts : L'Association a pour objet :

— de rechercher des solutions aux problèmes de salubrité publique et de l'environnement qui se posent dans la région centrale en particulier et au Togo en général ;

— de créer des structures inhérentes à la protection et à l'entretien de l'environnement et de la salubrité publique ;

— d'éduquer les populations concernées sur la notion d'hygiène et des maladies qu'éventuellement l'insalubrité des villes peut occasionner ;

— de sensibiliser les populations sur l'effet néfaste que la destruction anarchique de l'environnement et le délaissement et l'inexistence des structures socio-sanitaires peuvent causer sur l'épanouissement mental, physiologique et psychologique de la gent humaine ;

— de lutter pour la préservation de la faune et de la flore.

Lomé, le 22 novembre 1994

Le ministre de l'Intérieur
et de la Décentralisation

Kodjo SAGBO

RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION
N° 1673/MID-SG-APA /PC DU 25/11/94

Titre de l'Association : "Association des Entreprises Agréées au Statut de Zone Franche du Togo"

Siège : Lomé

Buts : L'Association des Entreprises Agréées au Statut de Zone Franche du Togo a pour buts :

— de grouper les entreprises agréées aux statuts de zone franche en vue de leur organisation, leur développement et leur promotion ;

— d'étudier, concevoir et proposer des solutions relatives aux questions économiques et sociales touchant les Entreprises installées au Togo, ayant statut de zone franche ;

— de favoriser le développement économique de cette Zone Franche ;

— de constituer et gérer tous les organismes que les autorités publiques rendraient obligatoires ou dont la nécessité serait admise par l'assemblée générale, et qui tendraient à organiser la profession des entreprises agréées aux statuts de zone franche ;

— défendre, par tous les moyens appropriés, les intérêts généraux des entreprises, ainsi que les intérêts particuliers de ses membres ;

— d'apporter un concours actif aux pouvoirs publics, en coordonnant les moyens d'action et les efforts de ses membres pour en retirer le rendement et les services les plus efficaces ;

— d'une façon générale, gérer, administrer, contrôler, toute action et initiative ayant trait directement ou indirectement à la zone franche du Togo.

Lomé, le 25 Novembre 1994

Le ministre de l'Intérieur
et de la Décentralisation

Kodjo SAGBO

**RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION
N° 1670 /MID-SG-APA /PC DU 28/11/94**

Titre de l'Association : "Association Togolaise pour la Lutte contre l'Alcoolisme et le Tabagisme" (A.T.L.A.T.)

Siège : Lomé

Buts : L'Association Togolaise pour la Lutte contre l'Alcoolisme et le Tabagisme a pour buts de :

- sensibiliser la population sur les méfaits du tabac et de l'alcool dans l'organisme humain, la société et l'environnement ;
- éduquer la population à l'hygiène et aux méthodes préventives ;
- lutter contre la propagation de l'alcoolisme et du tabagisme sous toutes les formes et à tous les niveaux ;
- aider tous ceux qui ploient déjà sous le joug de ces produits.

Lomé, le 28 Novembre 1994

Le ministre de l'Intérieur
et de la Décentralisation

Kodjo SAGBO

**RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION
N° 1679/MID-SG-APA /PC DU 28/11/94**

Titre de l'Association : "Association pour la Santé de la Mère du Nouveau-né et de l'Enfant" (A.S.ME.N.E.)

Siège : Lomé

Buts : L'Association pour la Santé de la Mère du Nouveau-né et de l'Enfant a pour buts :

— l'aide directe aux enfants nécessiteux, système de parrainage des enfants meurtris ;

— promotion de petites entreprises agro-industrielles féminines et mixtes dans divers domaines de développement ;

— éducation et formation de l'enfant et de la jeune fille en particulier ;

— assistance sanitaire et sociale aux mères, aux nouveaux nés, aux enfants et vieillards, promotion du bien-être familial.

Lomé, le 28 Novembre 1994

Le ministre de l'Intérieur
et de la Décentralisation

Kodjo SAGBO

**RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION
N° 1672/MID-SG-APA /PC DU 28/11/94**

Titre de l'Association : "Eglise de Dieu de la Mission du Christ Apostolic"

Siège : Tohoun - Dekpouhoue (Préfecture de Moyen -Mono).
Buts : l'Eglise de Dieu de la Mission du Christ Apostolic a pour buts :

- de répandre la bonne nouvelle de notre Seigneur Jésus-Christ ;
- de répandre l'Evangile de notre Seigneur Sauveur Jésus-Christ selon son commandement ;
- créer une église de Fidèles.

Lomé, le 28 Novembre 1994

Le ministre de l'Intérieur
et de la Décentralisation

Kodjo SAGBO

**RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION
N° 1691/MID-SG-APA /PC DU 29/11/94**

Titre de l'Association : "Association Enfance Harmonie" (A.E.H.)

Siège : Lomé

Buts : L'Association Enfance Harmonie a pour buts :

- de créer un cadre de réflexion et de concertation de personnes physiques et morales concernées par les problèmes de l'enfant ;

— d'informer et d'assister les parents et tuteurs dans l'éducation et la promotion de l'enfant ;

— de promouvoir toutes actions en faveur de la protection de la vie et de l'amélioration permanente des conditions d'épanouissement de l'enfant notamment pour une bonne alimentation ;

— d'apporter sa contribution active à la formation et à l'éducation de l'enfant ;

— de regrouper tous ceux qui oeuvrent pour la cause de l'enfant ;

— de mobiliser les ressources financières en faveur des programmes nutritionnels et éducatifs.

Lomé, le 29 Novembre 1994

Le ministre de l'Intérieur
et de la Décentralisation

Kodjo SAGBO

RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION N° 1701/MID-SG-APA /PC DU 30/11/94

Titre de l'Association : **"Fédération des Femmes pour la paix mondiale" SECTION - TOGO (F.F.P.M. - Togo)**

Siège : Lomé

Buts : La Fédération des Femmes pour la Paix Mondiale section-Togo a pour buts :

— de réaliser la Paix au Togo et en Afrique en transcendant les barrières raciales aussi bien que nationales ;

— de réaliser ou de relever les morales et d'aider les gens à accomplir leur responsabilité dans la vie quotidienne à travers l'éducation ;

— de rechercher des vraies valeurs pour une société meilleure ;

— d'aider au bien-être humain par des activités de service.

Lomé, le 30 Novembre 1994

Le ministre de l'Intérieur
et de la Décentralisation

Kodjo SAGBO

RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION N° 1170/MATS-SG-APA /PC DU 1/12/93

Titre de l'Association : **"Association Volontaire 'le Bon samaritain' (A. V. B. S.)"**

Siège : Tsévié

Buts : A. V. B. S. a pour but :

— d'entreprendre les activités et les projets à promouvoir consistant à encourager et à élever le niveau de vie de la population du Zio en particulier et celui du Togo en général, aider les orphelins, les handicapés physiques, les enfants nécessiteux, assister les désœuvrés : les prisonniers reformés physiquement et d'autres citoyens sans emploi, à coopérer avec d'autres organisations volontaires susceptibles de leur octroyer quelques bénéfices au nom de l'Association des O.N.G. nationales et internationales et qui cherchent la situation des enfants dans le monde ; ainsi :

— l'association assistera les membres pour les problèmes financiers en leur donnant un soutien moral lors d'une crise.

P.J. -

— Statuts

— Liste des membres du
Bureau - Directeur.

Lomé, le 01 Décembre 1994

Le ministre de l'Administration
Territoriale et de la Sécurité

Combévi Georges AGBODJAN

RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION N° 1725/MID-SG-APA /PC DU 2/12/94

Titre de l'Association : **"Mouvement de la jeunesse islamique des scolaires du Togo" (MO. J. I. S. T.)**

Siège : Lomé

Buts : Le Mouvement de la Jeunesse Islamique des Scolaires du Togo a pour buts :

— de promouvoir le développement de l'Islam dans le Pays tout entier ainsi que dans les milieux scolaires ;

— d'amener l'élève à agir librement au nom de l'Islam sans contrainte aucune ;

— de développer les relations entre tous les élèves et toutes les associations à tous les niveaux ;

— de participer à toutes les entreprises ayant trait à l'islam dans les milieux scolaires ;

— d'œuvrer pour l'épanouissement de l'élève dans son établissement.

Lomé, le 02 Décembre 1994

Le ministre de l'Intérieur
et de la Décentralisation

Kodjo SAGBO

**RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION
N° 1740/MID-SG-APA /PC DU 6/12/94**

Titre de l'Association : "Les Amis de Martin Luther King-Jr" (A. M. L. K.)

Siège : Lomé

Buts : L'Association "Les Amis de Martin Luther King-Jr" a pour buts :

- de promouvoir la non violence ;
- de favoriser la solidarité, la fraternité et la paix entre ses membres et de les partager avec les hommes, pour un monde meilleur ;
- d'initier et d'éduquer les jeunes à l'acquisition des notions de justice sociale par l'éducation civique à travers des activités culturelles, artistiques et médiatiques ;
- d'effectuer des actions visant à entretenir l'esprit de responsabilité, de vérité, le sens du devoir entre ses membres.

Lomé, le 06 Décembre 1994

Le ministre de l'Intérieur
et de la Décentralisation

Kodjo SAGBO

**RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION
N° 1766/MID-SG-APA /PC DU 7/12/94**

Titre de l'Association : "Soka Gakkai Internationale — Togo"

Siège : Lomé

Buts : L'Association "Soka Gakkai International-Togo" a pour buts :

- de faciliter à ses membres des recherches culturelles et philosophiques en vue d'une éducation humaniste basée sur le bouddhisme de NICHIREN Daishonin ;

— de contribuer au bonheur de l'humanité et à la prospérité du monde en refusant la guerre et la violence ;

— de soutenir l'esprit de la charte des Nations Unies ;

— d'accomplir un pas positif pour coopérer par leur effort au maintien de la paix dans le monde avec l'abolition des armes et la réalisation d'un monde sans guerre comme but ultime.

Lomé, le 07 Décembre 1994

Le ministre de l'Intérieur
et de la Décentralisation

Kodjo SAGBO

**RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION
N° 1765/MID-SG-APA /PC DU 7/12/94**

Titre de l'Association : "Comité de Gestion de l'Environnement" (CO. GEST. EN.)

Siège : Lomé

Buts : L'Association : Le Comité de Gestion de l'Environnement a pour buts :

- d'améliorer le cadre de vie des populations ;
- de garantir une meilleure santé à la population ;
- de protéger la faune et la flore ;
- de lutter contre l'insalubrité et la pollution sous toutes ses formes ;
- d'amener les populations à prendre conscience de la nécessité d'avoir des latrines familiales, d'avoir une meilleure notion de gestion des déchets solides et liquides ;
- d'apporter toute assistance technique et matérielle nécessaire et disponible aux populations pour la sauvegarde de l'environnement ;
- de soutenir la jeunesse dans toutes ses actions relatives à son épanouissement ;
- d'apporter un appui-conseil aux communautés de base.

Lomé, le 07 Décembre 1994

Le ministre de l'Intérieur
et de la Décentralisation

Kodjo SAGBO

RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION
N° 1754/MID-SG-APA /PC DU 7/12/94

Titre de l'Association : **Fondation "La sagesse" pour la coopération et le développement à la base**

Siège : Lomé
Route de la Mission-Tové — Agoènyivé B.P. 2713 — Lomé

Buts : La fondation "La sagesse" a pour but :

— de promouvoir la Coopération et le Développement des populations à la base par :

- + les soins de santé primaires ;
- + la formation des paysans les plus déshérités ;
- + la création d'emplois aux jeunes et adultes des couches défavorisées ;
- + la promotion des activités génératrices de revenus ;
- + l'initiation des coopératives et groupements villageois au développement local ;
- + l'épargne et le crédit des paysans,
- + la promotion de la femme et de la jeune fille en milieu rural ;
- + la protection de l'environnement.

Lomé, le 7 Décembre 1994

Le ministre de l'Intérieur
et de la Décentralisation

Kodjo SAGBO

RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION
N° 1763/MID-SG-APA /PC DU 7/12/94

Titre de l'Association : **"Confédération Syndicale des Travailleurs du Togo" (C.S.T.T.)**

Siège : Lomé B.P. 3058 — Tél. : 22-11-17

Buts : La Confédération Syndicale des Travailleurs du Togo (C.S.T.T.) a pour buts :

- l'organisation et la participation de tous les Travailleurs à la gestion des entreprises nationales et des institutions de l'Etat à l'élaboration, à l'exécution et au contrôle des plans économiques sociaux et culturels ;

— la défense des intérêts matériels, moraux, individuels et collectifs des travailleurs ;

— l'éducation des travailleurs dans le sens de la discipline dans le travail et du respect des biens de la collectivité.

Lomé, le 7 décembre 1994

Le ministre de l'Intérieur
et de la Décentralisation

Kodjo SAGBO

RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION
N° 1402/MID-SG-APA /PC DU 11/12/94

Titre de l'Association : **"Association oecuménique pour l'éducation au développement et à la solidarité" (projet espérance / Afrique)**

Siège : Kpalimé

Buts : L'Association a pour buts :

- de se mobiliser aux côtés des populations démunies ;
- de mettre en oeuvre un réseau national et international de solidarité pour le développement en Afrique ;
- de soutenir les actions et projets de développement initiés par des jeunes et des femmes ;
- de promouvoir un dialogue inter-confessionnel aboutissant à une compréhension de la Foi comme message de libération et de développement de l'Humanité ;
- de promouvoir une véritable action d'échanges d'expériences en matière de développement reliant ainsi des jeunes de différents pays d'Afrique ;
- de rapprocher la jeunesse d'Afrique à celle du reste du monde dans un véritable réseau de solidarité.

Lomé, le 11 octobre 1994

Le ministre de l'Intérieur
et de la Décentralisation

Kodjo SAGBO

RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION
N° 1808/MID-SG-APA /PC DU 13/12/94

Titre de l'Association : **"Association Togolaise pour la Protection et la Promotion des Enfants Handicapés Préscolarisables" (A. T. P. P. E. H. P.)**

Siège : Lomé

Buts : L'Association a pour buts de :

- repérer et recenser les enfants handicapés préscolarisables aux fins de les préparer à la scolarisation ;
- conseiller aux parents l'insertion familiale et sociale des enfants handicapés avant l'âge scolaire ;
- suivre le développement mental, physique et social de l'enfant handicapé ;
- réfléchir sur la manière d'assurer l'information, la formation, la sensibilisation et le soutien des enfants handicapés afin d'assurer à ceux-ci la protection, l'éducation en vue de leur insertion future dans la vie active.

Lomé, le 13 Décembre 1994

Le ministre de l'Intérieur
et de la Décentralisation

Kodjo SAGBO

**RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION
N° 1816/MID-SG-APA /PC DU 14/12/94**

Titre de l'Association : **"Jeunesse unie pour le développement socio-économique (J.U.D.E.S.)"**

Siège : SIKAKONDJI (Préfecture de Yoto)

Buts : l'Association a pour buts :

- regrouper les jeunes de toute nature, les mobiliser, les aider à mieux se connaître ;
- promouvoir des principes d'unité et de fraternité entre tous les jeunes togolais ;
- organiser des activités socio-culturelles et humanitaires ;
- mener des actions de solidarité et de cultiver dans les esprits de ces jeunes la nécessité de s'autofinancer. ;

Lomé, le 14 Décembre 1994

Le ministre de l'Intérieur
et de la Décentralisation

Kodjo SAGBO

**RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION
N° 1821/MID-SG-APA /PC DU 15/12/94**

Titre de l'Association : **"Arc - en - ciel"**

Siège : Lomé

Buts : L'Association "Arc-en-ciel" a pour buts :

- de contribuer à l'amélioration qualitative de la vie de la population infantile ;
- d'apporter son concours de tout genre à la réalisation du Togo des programmes d'activités de l'UNICEF et d'autres organismes similaires ou associés ;
- de susciter et d'encourager la prise de conscience collective pour le respect des droits de l'enfant ;
- d'informer et d'éduquer sur les aspects juridico-sociaux liés à la naissance, à l'évolution et au bien-être de l'enfant ;
- de développer et de favoriser les conditions nécessaires à la sauvegarde des droits de l'enfant ;
- de suggérer les moyens propres à améliorer les conditions de vie de l'enfant et de son environnement (mère, famille, communauté).

Lomé, le 15 Décembre 1994

Le ministre de l'Intérieur
et de la Décentralisation

Kodjo SAGBO

**RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION
N° 1885/MID-SG-APA /PC DU 23/12/94**

Titre de l'Association : **"Fédération Togolaise de Karaté" (F. T. K.)**

Siège : Lomé

Buts : La Fédération Togolaise de Karaté a pour buts :

- d'organiser, de développer, de divulguer et de contrôler les activités des clubs et des ligues de karaté sur toute l'étendue du territoire national ;
- d'établir une coopération amicale et loyale entre les clubs et les ligues ;
- de régler tout différend qui peut survenir entre les clubs et les pratiquants ;

— d'entretenir les relations harmonieuses avec les pouvoirs publics et une coopération amicale avec toutes les Fédérations Togolaises, les Fédérations Internationales et autres ;

Lomé, le 23 Décembre 1994

Le ministre de l'Intérieur
et de la Décentralisation

Kodjo SAGBO

**RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION
N° 1888/MID-SG-APA /PC DU 23/12/94**

Titre de l'Association : "Service en Organisation pour la Renovation de l'Agriculture au Togo" (S.O.R.A. — Togo)

Siège : Lomé

Buts : Le Service en Organisation pour la Renovation de l'Agriculture au Togo a pour buts :

— d'assister toutes collectivités rurales ou urbaines (villages, groupements, Associations, Fédérations etc ...) dans ses efforts de développement ;

— d'encadrer et encourager les communautés concernées à s'organiser pour être les moteurs de leur propre développement ;

— d'étudier ou de faire étudier, de réaliser ou de faire réaliser des projets et toutes initiatives à caractère productif, économique, scientifique, social et humanitaire en vue d'améliorer les conditions de vie (sanitaire, alimentaire, éducative, économique et sociale) des individus et des groupes ;

— d'assurer un encadrement et un suivi technique de différentes initiatives et productions locales (agricole, animale et artisanale) ;

— d'oeuvrer pour le bien-être des populations par la promotion du mouvement de crédit-épargne.

Lomé, le 23 Décembre 1994

Le ministre de l'Intérieur
et de la Décentralisation

Kodjo SAGBO

**RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION
N° 1911/MID-SG-APA /PC DU 28/12/94**

Titre de l'Association : "Association Togolaise des Amis du Rail" (A. T. A. R.)

Siège : Lomé

Buts : L'Association Togolaise des Amis du Rail a pour buts :

— de conscientiser les masses populaires et le Gouvernement sur les rôles immuables des chemins de fer dans le développement économique et industriel d'un pays ;

— de lutter pour la protection, la survie et la réhabilitation des chemins de fer existants et leur extension ;

— d'oeuvrer pour l'amélioration des services ferroviaires et pour une meilleure rentabilité du réseau ;

— de combattre tout acte tendant à la destruction des C.F.T. ;

— d'exhorter la population à prendre conscience des avantages qu'on tire au cours des voyages par train (prix-sécurité).

Lomé, le 28 Décembre 1994

Le ministre de l'Intérieur
et de la Décentralisation

Kodjo SAGBO

**RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION
N° 1910/MID-SG-APA /PC DU 28/12/94**

Titre de l'Association : "Association de soutien aux personnes âgées" (A. S. P. A.)

Siège : Lomé

Buts : L'Association de soutien aux Personnes Agées a pour buts :

— de donner un soutien moral, matériel et financier aux personnes âgées déshéritées et nécessiteuses ;

— d'encourager l'auto-assistance et la solidarité en milieu rural et urbain ;

— et d'initier de micro-projets de développement dans le but de lutter contre la paupérisation de cette couche de la société (3^e et 4^e âge).

Lomé, le 28 Décembre 1994

Le ministre de l'Intérieur
et de la Décentralisation

Kodjo SAGBO

**RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION
N° 1912/MID-SG-APA /PC DU 28/12/94**

Titre de l'Association : **"Ministère de la vie Chrétienne profonde" (M. V. C. P.)**

Siège : Lomé

Buts : Le Ministère de la Vie Chrétienne Profonde a pour buts :

- de prêcher l'Evangile sur toute l'étendue du territoire national ;
- d'établir des centres d'études bibliques ;
- d'imprimer, de publier, de distribuer et de vendre de la littérature chrétienne sous forme de traités, de brochures, de livres et de guides ;
- d'organiser et de former les chrétiens pour gagner d'autres âmes pour christ.

Lomé, le 28 Décembre 1994

Le ministre de l'Intérieur
et de la Décentralisation

Kodjo SAGBO

**RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION
N° 1110/MID-SG-APA /PC DU 31/07/94**

Titre de l'Association : **" Club Nouvelle Génération" (C. N. G.)**

Siège : Kara

Buts : Promouvoir le développement harmonieux des activités sportives et socio-culturelles sur une large dimension où besoin se fait sentir ;

- oeuvrer pour une sensibilisation accrue en faveur des méthodes de barrières contre le SIDA et les MST ;
- contribuer dans les faits à l'endiguement du chômage et de la misère, en assistant moralement, matériellement et financièrement les jeunes afin qu'ils puissent se prendre en charge et créer leurs propres initiatives ;
- concourir au bien-être et au progrès en général des populations.

Lomé, le 31 Juillet 1995

Le ministre de l'Intérieur
et de la Décentralisation

Kodjo SAGBO

**RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION
N° 1081/MID-SG-APA /PC DU 25/07/95**

Titre de l'Association : **"Association Togolaise des Personnes Atteintes d'Hémiplégie et des Hypertendus" (ASTOPAHH)**

Siège : Lomé

Buts : L'Association Togolaise des Personnes Atteintes d'Hémiplégie et des Hypertendus a pour buts :

- d'instaurer une solidarité entre les associés ;
- de leur venir en aide dans la mesure des possibilités de l'Association ;
- de les former en les informant ;
- de défendre leurs intérêts moraux et matériels.

Lomé, le 25 Juillet 1995

Le ministre de l'Intérieur
et de la Décentralisation

Kodjo SAGBO

**RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION
N° 1131/MID-SG-APA /PC DU 2/08/95**

Titre de l'Association : **"Agence Togolaise pour le Développement des Villes et Campagnes" (ATODVIC)**

Siège : Lomé

Buts : L'Association Agence Togolaise pour le Développement des Villes et Campagnes a pour buts :

- + En milieu urbain :
- construction des latrines publiques ;
- réhabilitation des hôpitaux, dispensaires et des écoles ;
- entretien des édifices publics ;
- réhabilitation des rues et des ouvrages d'art ;
- enlèvement des ordures ménagères ;
- aménagement d'espaces-verts ;
- + En milieu rural :
- construction des ponts, des barrages et retenues d'eau ;

- forage des puits dans les zones les plus reculées ;
- reboisement.

Lomé, le 2 août 1994

Le ministre de l'Intérieur
et de la Décentralisation

Kodjo SAGBO

**RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION
N° 1100/MID-SG-APA /PC DU 26/07/95**

Titre de l'Association : **"Ministère Christ - Dieu"**.

Siège : Atakpamé

Buts : Association Ministère Christ - Dieu a pour buts :

- faire de toutes les nations des disciples de christ selon les normes purement bibliques ; c'est-à-dire des chrétiens exemplaires, des ambassadeurs de christ ;
- soutenir ses membres par des prières, des jeûnes et des veillées de prière ;
- coopérer avec les autres dénominations chrétiennes à la limite des saintes écritures ;
- réaliser des oeuvres socio-humanitaires dans la mesure du possible tels que la création des écoles et des hôpitaux, entretenir les prisonniers, donner espoir aux victimes des catastrophes ;
- organiser des rencontres préfectorales, régionales et nationales pour favoriser l'éducation des masses mais aussi l'amitié et la fraternité.

Lomé, le 26 Juillet 1995

Le ministre de l'Intérieur
et de la Décentralisation

Kodjo SAGBO

**RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION
N° 1016/MID-SG-APA /PC DU 13/07/95**

Titre de l'Association : **"Association de Promouvoir et Aide Islamique"** (A. P. A. I.)

Siège : Lomé

Buts : Association de Promouvoir et Aide Islamique a pour buts :

— d'exhorter toutes les bonnes volontés à coopérer, à fraterniser en vue de promouvoir au sein de la jeunesse musulmane du pays un attachement plus responsable ;

— l'observation rigoureuse des rites de la religion, la prière, le Sakat ;

— encourager et consolider la fraternité islamique ;

— consolider les liens de parenté et de voisinage ;

— oeuvrer pour l'expansion de l'islam, en vue de l'épanouissement réel du croyant ;

— aider à la construction de mosquées et de locaux pour l'éducation et la culture ;

— aider à la publication de brochures sur l'islam en langue arabe, en français et en vernaculaire ;

— promotion de la jeunesse islamique et sauvegarde des bonnes moeurs ;

pour atteindre ces objectifs, l'A.P.A.I. se propose ;

— de regrouper toutes personnes qui, au Togo, en Afrique, s'intéressent et se dévouent à la promotion de l'islam ;

— de mettre en oeuvre ses ressources propres et les contributions de ses membres ;

— de collaborer dans la mesure du possible avec tous les organismes publics, nationaux ou internationaux s'intéressant à la promotion de la jeunesse et à la sauvegarde de bonnes moeurs.

P.J.

— Statut

— Liste des membres du bureau-directeur

Lomé, le 13 Juillet 1995

Le ministre de l'Intérieur
et de la Décentralisation

Kodjo SAGBO

**RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION
N° 853MID-SG-APA /PC DU 01/08/95**

Titre de l'Association : **"La Fraternité que vive l'enfant"**

Siège : Lomé

Buts : L'Association la fraternité que vive l'enfant a pour buts

- forage des puits dans les zones les plus reculées ;
- reboisement.

Lomé, le 2 août 1994

Le ministre de l'Intérieur
et de la Décentralisation

Kodjo SAGBO

**RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION
N° 1100/MID-SG-APA /PC DU 26/07/95**

Titre de l'Association : "Ministère Christ - Dieu".

Siège : Atakpamé

Buts : Association Ministère Christ - Dieu a pour buts :

— faire de toutes les nations des disciples de christ selon les normes purement bibliques ; c'est-à-dire des chrétiens exemplaires, des ambassadeurs de christ ;

— soutenir ses membres par des prières, des jeûnes et des veillées de prière ;

— coopérer avec les autres dénominations chrétiennes à la limite des saintes écritures ;

— réaliser des oeuvres socio-humanitaires dans la mesure du possible tels que la création des écoles et des hôpitaux, entretenir les prisonniers, donner espoir aux victimes des catastrophes ;

— organiser des rencontres préfectorales, régionales et nationales pour favoriser l'éducation des masses mais aussi l'amitié et la fraternité.

Lomé, le 26 Juillet 1995

Le ministre de l'Intérieur
et de la Décentralisation

Kodjo SAGBO

**RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION
N° 1016/MID-SG-APA /PC DU 13/07/95**

Titre de l'Association : "Association de Promouvoir et Aide Islamique" (A. P. A. I.)

Siège : Lomé

Buts : Association de Promouvoir et Aide Islamique a pour buts :

— d'exhorter toutes les bonnes volontés à coopérer, à fraterniser en vue de promouvoir au sein de la jeunesse musulmane du pays un attachement plus responsable ;

— l'observation rigoureuse des rites de la religion, la prière, le Sakat ;

— encourager et consolider la fraternité islamique ;

— consolider les liens de parenté et de voisinage ;

— oeuvrer pour l'expansion de l'islam, en vue de l'épanouissement réel du croyant ;

— aider à la construction de mosquées et de locaux pour l'éducation et la culture ;

— aider à la publication de brochures sur l'islam en langue arabe, en français et en vernaculaire ;

— promotion de la jeunesse islamique et sauvegarde des bonnes moeurs ;

pour atteindre ces objectifs, l'A.P.A.I. se propose ;

— de regrouper toutes personnes qui, au Togo, en Afrique, s'intéressent et se dévouent à la promotion de l'islam ;

— de mettre en oeuvre ses ressources propres et les contributions de ses membres ;

— de collaborer dans la mesure du possible avec tous les organismes publics, nationaux ou internationaux s'intéressant à la promotion de la jeunesse et à la sauvegarde de bonnes moeurs.

P.J.

— Statut

— Liste des membres du bureau-directeur

Lomé, le 13 Juillet 1995

Le ministre de l'Intérieur
et de la Décentralisation

Kodjo SAGBO

**RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION
N° 853MID-SG-APA /PC DU 01/08/95**

Titre de l'Association : "La Fraternité que vive l'enfant"

Siège : Lomé

Buts : L'Association la fraternité que vive l'enfant a pour buts

— d'aider à atténuer les souffrances des groupes vulnérables (enfants, orphelins, jeunes, nécessiteux, vieillards, handicapés, invalides) ;

— de promouvoir la santé des groupes cibles (enfants, femmes enceintes et allaitantes) ;

— de lutter contre les affections infantiles courantes sévissant dans le milieu : diarrhées, rougeole, malnutrition, polymiélite, paludisme ;

— de promouvoir la participation des enfants et des jeunes aux activités visant leur intégration sociale ;

— de participer à la lutte contre les MST/SIDA ;

— de promouvoir l'allaitement au sein ;

— de recruter, instruire et affecter les personnes ressources nécessaires à l'accomplissement des tâches déterminées ;

— de venir en aide aux handicapés de tout genre ;

— de contribuer au développement socio-économique et sanitaire des populations (surtout rurales).

Lomé, le 23 Juillet 1995

Le ministre de l'Intérieur
et de la Décentralisation

Kodjo SAGBO

RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION N° 1170MID-SG-APA /PC DU 01/05/95

Titre de l'Association : **"Association Christophe Fumey France-Afrique"**

Siège : Agbalépédogan quartier Cacaveli, BP.81035 Lomé

Buts : L'Association a pour buts de :

— promouvoir la santé en dispensant à mi-temps des consultations gratuites et des examens complémentaires gratuits, à une population démunie n'ayant pas les moyens de payer des consultations spécialisées.

— diagnostiquer les cardiopathies congénitales et organiser leur évacuation sanitaire (avec l'aide des collectivités locales) soit vers Abidjan (en Afrique de l'Ouest) : soit vers la France ou d'autres pays développés (Suisse) : avec l'aide de certaines Associations telles "Médecins du Monde, chaîne de l'Espoir...

— mettre sur pied un centre d'hémodialyse qui fonctionnera (achat de matériel ...) avec les fonds de l'association et la participation des malades hémodialysés.

— assurer le suivi bénévole des enfants opérés de cardiopathies congénitales (électrocardiogramme, échocardiographie ...), des malades hémodialysés.

— assurer en collaboration avec les autorités locales, la surveillance médicale régulière, le soutien psychologique et l'éducation sanitaire des malades du SIDA, qui souvent ne se sentent pas concernés par les missions radiophoniques ou télévisées sur la prévention du SIDA.

Lomé, le 03 Août 1995

Le ministre de l'Intérieur
et de la Décentralisation

Kodjo SAGBO

RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION N° 1101/ MID-SG-APA /PC DU 16/8/95

Titre de l'Association : **"Association pour une Humanité Unie et Solidaire" (ASS-HU-SO).**

Siège : Lomé

Buts : L'Association pour une humanité unie et solidaire a pour but :

— la diffusion des buts et des idéaux de l'UNESCO et la réalisation de son programme

— le développement de la compréhension internationale, la coopération et la paix entre les peuples ;

— la promotion des Droits de l'Homme et des Peuples en Général, des Droits de la Femme et de l'Enfant en particulier

— la contribution à la formation civique et à l'expansion des principes démocratiques ;

— la participation au développement économique et social, entre autre, la réalisation des conditions les plus conformes à l'épanouissement de la personne humaine ;

— la pratique de la tolérance et la recherche de vérité.

Lomé, le 26 Juillet 1995

Le ministre de l'Intérieur
et de la Décentralisation

Kodjo SAGBO

**RÉCEPISSÉ DE DÉCLARATION D'ASSOCIATION
N°1215/ MID-SG-APA /PC DU 16/08/95**

Titre de l'Association : **"Association Togolaise pour
l'Epanouissement de la Femme et de la Fille "**
(A. T. E. F.F.)

Siège : Sokode

Buts : L'Association Togolaise pour l'Epanouissement de la
Femme et de la Fille a pour but :

- de promouvoir la femme sur le plan économique, social et
culturel ;
- d'organiser les luttes contre l'analphabétisme sur le plan
général et féminin en particulier ;
- d'identifier, inventer et coordonner les projets de déve-
loppement communautaire au sein de l'association ;
- d'éduquer la femme sur son rôle au sein de la famille en
général et au sein de son foyer conjugal en particulier ;
- de conscientiser la jeune fille et d'initier la femme aux
activités communautaires.

Lomé, le 08 Août 1995

Le Ministre de l'Intérieur
et de la Décentralisation

Kodjo SAGBO

AVIS DE PERTE DE TITRE FONCIER

Avis est donné au public de la perte du titre foncier N° 78 157
R.T., Vol. LX, F° 121 appartenant à Monsieur Kodjo Lucas
AFANTCHAWO, Expert - Comptable, demeurant à Lomé,
B.P. 2250.

Pour première insertion

Avis est donné au public de la perte du titre foncier N° 18 .
347 R. T, Vol XCII, F° 197 appartenant à Monsieur Kodjo
Lucas AFANTCHAWO, Expert-Comptable, demeurant à
Lomé, B.P. 2250.

Pour première insertion

Avis est donné au public de la perte du titre foncier n° 13 471
de la République togolaise Vol. LXVIII, F° 124 appartenant à
M. KPAZOU Egoulia inspecteur central du trésor en retraite
demeurant à Lomé.

(Pour première insertion)

Avis est donné au public de la perte du titre foncier n° 13 648
de la République togolaise Vol. LXIX, F° 101 appartenant à
M. KPAZOU Egoulia inspecteur central du trésor en retraite
demeurant à Lomé.

(Pour première insertion)

Avis est donné au public de la perte de la copie du titre fon-
cier n° 19 845 RT ; Vol. 100 ; F° 103 appartenant à l'Eglise
Baptiste ABWE, Association dont le siège est à Lomé,
Tokoin-solidarité, BP 3137.

(Pour première insertion)

Avis est donné au public de la perte de la copie du titre fon-
cier n° 373 de Lomé ; Vol. II ; F° 172 ; appartenant au sieur
Jonathan Kouakou SANVEE, commis expéditionnaire princi-
pal à Klouto.

(Pour première insertion)

